



NOTE D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

concernant les impacts de l'acceptation du budget 2016 de l'Etat et du rapport portant modification de la loi sur les transports publics 15.038 sur le budget 2016 de la ville du Locle

(Du 7 décembre 2015)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le budget 2016 de la ville du Locle n'intègre pas, en l'état actuel, les reports de charges prévus initialement par l'Etat dans le cadre du budget 2016 ainsi que les effets financiers induits par la modification de la loi sur les transports publics.

La bascule d'impôt en vigueur au budget 2016 correspond à la législation qui avait cours au moment de l'élaboration du budget, à savoir une bascule 120/80 (Etat/communes) pour l'ensemble des impôts dès 2016.

Des modifications, avec des répercussions sur le budget 2016 de la ville du Locle, ont été adoptées par le Grand Conseil lors de sa session du 1 et 3 décembre. Les impacts sur le budget sont présentés ci-après.

2 Impacts sur le budget 2016

Modification de la loi sur les transports publics

Le Grand Conseil a accepté la modification de la loi sur les transports publics (rapport 15.038). Cela implique les modifications suivantes :

Service	Nature	Libellé	Budget 2016 actuel	Budget 2016 corrigé	Différence budget 2016 actuel et budget 2016 corrigé
			[1]	[2]	[3] = [2] - [1]
		Loi sur les transports publics			
5301.6220	36110.03	Transport publics neuchâtelois	950'000	1'236'000	+286'000
			950'000	1'236'000	+286'000

L'impact est une détérioration du résultat du budget de 286'000.- francs.

Report de charges

Le Grand Conseil a accepté une série de mesures dans le cadre du budget 2016 de l'Etat. Les effets sont présentés dans le tableau suivant :

Service	Nature	Libellé	Budget 2016 actuel	Budget 2016 corrigé	Différence budget 2016 actuel et budget 2016 corrigé
			[1]	[2]	[3] = [2] - [1]
Reports de charges					
4002.2111	46310.00	Subventions cantonales - école cycle 1	-1'641'200	-1'589'800	+51'400
4003.2120	46310.00	Subventions cantonales - école cycle 2	-2'103'700	-2'037'900	+65'800
4004.2130	46310.00	Subventions cantonales - école cycle 3	-2'219'500	-2'150'000	+69'500
4002.2111	46120.00	Contributions d'autres communes - école cycle 1	-748'500	-758'700	-10'200
4003.2120	46120.00	Contributions d'autres communes - école cycle 2	-875'400	-888'500	-13'100
4004.2130	46120.00	Contributions d'autres communes - école cycle 3	-1'171'500	-1'186'700	-15'200
4002.2192	46310.04	Subvention transport d'élèves - école cycle 1	-8'000	-	+8'000
4003.2192	46310.04	Subvention transport d'élèves - école cycle 2	-22'000	-	+22'000
3201.3210	46310.00	Subventions cantonales - bibliothèque ville	-17'500	-5'000	+12'500
3202.3210	46310.00	Subventions cantonales - bibliothèque jeunes	-17'500	-5'000	+12'500
			-8'824'800	-8'621'600	+203'200

La suppression de la subvention de la direction scolaire a un impact de -186'700.- francs, mais il est compensé car la facturation de l'écolage augmente en contrepartie de 38'500.- francs. Les transports d'élèves ne sont plus subventionnés (-30'000.- frs) et la subvention des bibliothèques est réduite de 35'000.- à 10'000.- francs.

L'impact est une détérioration du résultat du budget de 203'200.- francs.

Facture sociale

Le Grand Conseil a validé une augmentation de 4% de la facture sociale de manière globale par rapport au budget 2015. Par hypothèse, la différence entre la progression actuelle (2.8%) et celle à atteindre (4%) a été ajoutée aux subsides LAMal (+59'100.- frs).

Service	Nature	Libellé	Budget 2015	Budget 2016 actuel	Budget 2016 corrigé	Différence budget 2016 actuel et budget 2016 corrigé
			[1]	[2]	[3]	[4] = [3] - [2]
Facture sociale						
4402.5110	36110.05	Subsides LAMal	1'592'900	1'572'900	1'632'000	+59'100
4402.5720	36110.00	Assistance, charge nette	2'452'000	2'572'300	2'572'300	+0
4402.2300	36110.06	Bourses d'études	152'000	123'000	123'000	+0
4402.5430	36110.07	Avances de contributions d'entretien	14'200	14'100	14'100	+0
4402.5590	36110.02	Programmes d'insertion	73'800	86'000	86'000	+0
4402.5590	36110.08	Indemnités aux organismes du social	73'800	78'700	78'700	+0
4402.5410	36110.10	Allocations familiales personnes sans activité lucrative	80'400	83'000	83'000	+0
6004.5520	36110.01	Mesures d'intégration professionnelle	230'400	261'600	261'600	+0
6004.5520	36110.09	Fond d'intégration prof. LACI	119'600	129'900	129'900	+0
			4'789'100	4'921'500	4'980'600	+59'100

L'impact est une détérioration du résultat du budget de 59'100.- francs.

Fiscalité

Le Grand Conseil a validé la prolongation durant les exercices 2016 et 2017 de la bascule actuellement en vigueur sur les impôts des personnes morales, physiques et des frontaliers. La bascule à appliquer est donc de 123 points pour l'Etat et 77 points pour les communes pour les impôts PM et PP, et de respectivement 50 et 150 points pour l'impôt des frontaliers.

Service	Nature	Libellé	Budget 2016 avec bascule 120/80 PP, PM & Front.	Budget 2016 avec bascule 123/77, sauf frontaliers 50/150	Différence budget 2016 actuel et budget 2016 corrigé
			[1]	[2]	[3] = [2] - [1]
		Recettes fiscales :			
3001.9100	40000.00	Revenus des personnes physiques	-16'950'000	-16'300'000	+650'000
3001.9100	40010.00	Fortune des personnes physiques	-1'370'000	-1'320'000	+50'000
3001.9100	40001.00	Insuffisance taxation tardives personnes physiques	-300'000	-300'000	+0
3001.9100	40030.00	Impôt sur les prestations en capital	-350'000	-335'000	+15'000
3001.9100	40050.00	Revenus des frontaliers	-3'900'000	-7'300'000	-3'400'000
3001.9100	40020.00	Revenus impôt à la source	-910'000	-875'000	+35'000
3001.9100	40110.00	Capital des personnes morales	-170'000	-160'000	+10'000
3001.9100	40100.00	Bénéfice des personnes morales*	-13'350'000	-12'850'000	+500'000
3001.9100	40101.00	Insuffisance taxation tardives personnes morales	-400'000	-400'000	+0
3001.9100	40210.00	Impôt foncier	-280'000	-280'000	+0
			-37'980'000	-40'120'000	-2'140'000

*Participation au fonds de répartition de l'impôt des personnes morales déduite

L'impact est une amélioration du résultat du budget de 2'140'000.- francs.

Prélèvement aux réserve et provision

Le budget 2016 intègre un prélèvement à la provision « Péréquation financière ». Ce prélèvement était lié à la perte d'une grande partie de l'impôt frontalier en 2016, alors que la charge péréquative est encore basée sur des années où les recettes étaient complètes (2014 et 2015). Avec le report de deux ans de la bascule de l'impôt frontaliers, ce prélèvement n'a plus lieu d'être. **L'impact est une détérioration du résultat du budget de 1 million de francs.**

Pour tenir compte de la diminution marquée des recettes fiscales, le Conseil communal a décidé de prélever au budget 2016 un montant de 1.8 million de francs dans la réserve de politique conjoncturelle. Avec le report de deux ans de la bascule de l'impôt frontaliers, ce prélèvement n'a plus lieu d'être à hauteur du montant prévu initialement. Un montant peut toutefois être prélevé en respectant l'article 40 du RLFInEC :

Art. 40 *Le prélèvement à la réserve conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes :*

a) diminution du montant cumulé du produit de l'impôt des personnes physiques (impôt à la source et impôt des travailleurs frontaliers inclus) et des personnes morales ;

b) diminution des revenus perçus d'une autre collectivité ;

c) augmentation brutale d'un poste de charges ;

d) financement d'un programme de relance clairement identifié, lors d'une récession économique.

2L'incidence financière liée à la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent doit représenter au minimum 1% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

3Le prélèvement peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 1 et 2 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.

4Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.

Nous pourrions ainsi imaginer que le prélèvement à la réserve se contente de limiter le report de charge de l'Etat, la charge supplémentaire pour les transports publics et la hausse de la facture sociale. Le prélèvement serait ainsi de 600'000.- francs en chiffres ronds.

L'impact serait dans ce cas une détérioration du résultat du budget de 1.2 million de francs.

Autres considérations

Les éléments ci-dessus ont un impact avéré sur le budget 2016. Il n'a pas été tenu compte en revanche de l'allègement de la réforme de la fiscalité des personnes physiques prévu en 2016. La grande partie du report porte sur la diminution de moitié du rabais en francs d'impôt qui est entièrement à la charge de l'Etat, l'impact est donc nul pour les communes. En revanche, avec les déductions enfants qui progresseront aussi moins vite que prévu, un impact positif peut être attendu sur les recettes fiscales communales. Mais il est difficile à ce stade de pouvoir en chiffrer l'ampleur, celle-ci doit toutefois rester faible.

L'adaptation du budget 2016 ci-dessus ne tient pas compte non plus d'éventuelles modifications des recettes fiscales des personnes morales ou physiques selon les derniers tableaux de bord en notre possession. Ces derniers étant publiés mensuellement, les prévisions fiscales seraient à adapter constamment. Le budget 2016 se base sur les derniers tableaux de bord avec état au 2 octobre 2015.

